

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DAREIC/09-472-234 du 19/10/2009

ECHANGES FRANCO-ALLEMANDS ENTRE ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET TECHNOLOGIQUE - STAGES PRATIQUES EN ENTREPRISES PENDANT LA FORMATION INITIALE

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Affaire suivie par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 95 29 77 - Fax : 04 42 95 29 74 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

L'OFAJ propose son soutien aux établissements d'enseignement professionnel et technologique qui organisent, en coopération avec un établissement professionnel partenaire allemand, des rencontres de jeunes en formation. Dans toute la mesure du possible, les groupes devront être constitués de jeunes du même âge, de niveau similaire et suivant une formation identique. L'OFAJ souhaite que la réciprocité et donc l'alternance du déroulement des échanges dans les deux pays soit assurée.

1. Différents types de programmes :

- Rencontres dans la localité du partenaire
35 participants français au maximum peuvent bénéficier d'une subvention, l'établissement français présente la demande.
- Rencontres en tiers lieu
25 participants français et 25 participants allemands au maximum peuvent bénéficier d'une subvention, c'est l'établissement français qui présente la demande quand la rencontre a lieu en France
- Participation de pays tiers
L'OFAJ peut accorder des subventions pour les rencontres tri-nationales. Cela n'est pas seulement valable pour les pays faisant partie de l'Union Européenne, mais aussi pour les Etats d'Europe centrale et orientale, ainsi que pour d'autres partenaires extérieurs à l'Europe .
- Stages pratiques en entreprises pendant la formation initiale (individuels et groupes)
Durée minimum 1 mois ; une subvention pour un cours de langue préparatoire peut aussi être accordée
- **Réunions de préparation et d'évaluation**
Une subvention peut être accordée pour ces rencontres (cf. Directives de l'OFAJ – annexe 7)

Les voyages d'étude ne peuvent faire l'objet d'attribution de subvention de la part de l'OFAJ.

2. Durée des programmes :

La durée de ces activités – sauf pour les stages pratiques en entreprises - doit comporter au moins 5 jours et ne pas dépasser 21 jours (jours de voyage exclus). Le séjour doit donc comporter au moins 4 jours pleins entre le jour de l'arrivée au lieu de programme et le jour du départ, ces deux derniers sont considérés globalement comme une journée de programme et ne donnent lieu de ce fait qu'à une indemnité journalière.

3. Modalités d'intervention

- Remboursement des frais de voyage (cf. Directives – annexe 1)
- Subvention forfaitaire pour frais de séjour (cf. Directives – annexe 5) jusqu'à 15 € par jour et par participant. Aucune indemnité n'est attribuée en cas d'hébergement familial.
- Subvention pour "autres frais" (cf. Directives § 3.1.4.)
Une aide spéciale de max. 250 € par journée (et pour 10 jours maximum) peut être accordée pour des programmes d'une qualité particulière, par exemple pour des frais d'intervenants, d'interprètes, de déplacement pendant le programme et en liaison avec le thème retenu de l'échange.
- Subvention pour « animation linguistique »
Une aide peut être accordée pour l'animation linguistique à condition que la méthode retenue, la qualification des animateurs et le temps qui lui est consacré le justifie. Vous pouvez obtenir des informations à ce sujet auprès du bureau linguistique de l'OFAJ à Berlin ou en consultant le site internet de l'OFAJ : www.ofaj.org/paed/index.htm

Les subventions accordées par l'OFAJ ne peuvent être cumulées avec des subventions européennes pour le même échange.

4. Demande et décompte de subvention

Pour les rencontres dans la localité du partenaire, le dossier est déposé par l'établissement d'enseignement professionnel / technologique qui désire se rendre dans le pays voisin. Il est uniquement établi pour les participants du groupe qui se déplace. Les établissements déposent leur demande et décompte - *signés par le chef d'établissement* - auprès de l'OFAJ à Paris – Bureau Formation professionnelle et Echanges universitaires - et en adressent impérativement une copie pour information au rectorat de l'Académie (DAREIC).

5. Délais

La demande devra être déposée auprès de l'OFAJ Bureau Formation professionnelle et Echanges universitaires – Paris) trois mois avant le début du programme, afin que le dossier puisse faire l'objet, en temps utile, de l'engagement des crédits et du versement d'un acompte. Aucune subvention ne peut être attribuée pour les demandes présentées à posteriori.

Pour de plus amples informations la DAREIC reste à votre disposition.

Contact OFAJ :

Bureau Formation professionnelle et Echanges universitaires – Paris

Tél. : 01 40 78 18 31

angot@ofaj.org

OFAJ-Bur. III - 2008

Le formulaire de demande de subvention est à télécharger sur le site de l'OFAJ : site : www.ofaj.org
lien : http://www.ofaj.org/fr/formateurs/organiser/demande_subvention_scolaire.pdf

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille